

VILLE
de
Verviers



[QR code temporaire:]013480000000004

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du 25 juin 2026

Présents :

M. DEGEY, Bourgmestre-Président
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~
~~M. VAN BOSSCHE, Président du C.P.A.S. f.f. invité~~
 M. LOFFET, Echevin
 M. CHEFNEUX, Echevin
 M. BEN ACHOUR, Echevin
 Mme OZER, Echevine
 M. LUKOKI, Echevin
 Mme RAXHON, Echevine
 Mme SCHROUBEN, Echevine
 M. DEMOLIN, Directeur général

POLICE ADMINISTRATIVE - Ramonage - Agréation d'un artisan ramoneur pour l'année en cours.

LE COLLEGE,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre";

Vu la demande introduite par M. DE SMEDT Fabrice sollicitant son agréation comme ramoneur sur le territoire de Verviers pour l'année 2026 en cours;

Considérant que toutes les pièces requises ont été fournies par le demandeur et sont conformes aux conditions d'agréation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'agréer, en qualité d'artisan ramoneur, sur le territoire de la Ville de Verviers, pour l'année 2026 en cours, l'établissement ci-dessous :

NOM	ADRESSE	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
DE SMEDT ENERGIES	Avenue Hanlet 51 4802 HEUSY	info-verviers@ds-energies.be	0478/929112

Son représentant est habilité à délivrer le certificat de ramonage visé à l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre".

Art. 2.- De notifier à l'intéressé l'agréation, personnelle et incessible.

Art. 3.- De publier le présent arrêté sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publication>" et de le transmettre au Service de la Communication pour actualisation du site et au Service du Logement pour information.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour le Directeur général
Par délégation,

Le Bourgmestre


R. BAGUETTE


M. DEGEY

Cheffe de Service

(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)